

COMMUNE DE SEILLANS



ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT DU VAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION MUNICIPALE

N°2025 / 046-bis

Demande de subventions au titre de l'aide aux  
communes du Conseil Départemental du Var

Réhabilitation de la voirie communale

**René UGO**, Maire de la Commune de SEILLANS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,  
VU la délibération n°2020/06/003 du 02 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023/12/003  
du 08 décembre 2023 et par délibération n°2025/03/008 du 17 mars 2025 par lesquelles le  
Conseil Municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses  
attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières  
énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune a attribué un marché pour l'entretien et les travaux de voirie incluant  
les ouvrages d'art de la voirie le 25 septembre 2025 ;

Considérant que de ce fait la commune souhaite réhabiliter les voiries communales et améliorer la  
sécurisation piétonnière ;

Considérant que de ce fait la Commune souhaite réhabiliter le chemin des Bas Plans et procéder à la  
sécurisation piétonnière le long de la Route Départementale 19 ;

Considérant le plan de financement ci-joint annexé ;

## DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès du Conseil Départemental du Var, l'attribution d'une subvention  
la plus importante possible pour la réhabilitation de sa voirie communale et la sécurisation  
piétonnière. Le montant prévisionnel total de l'opération s'élève à 147 538 euros HT. Le plan de  
financement est annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : D'approuver et de signer l'acte d'engagement de respecter les conditions de  
subventionnement.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.



ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Seillans, le 24 novembre 2025

Le Maire,  
René UGO



**Demande de subvention pour la réhabilitation de la voirie communale**

**Plan de financement prévisionnel**

Intitulé de l'opération	Réhabilitation de la voirie communale	TOTAL (€ HT)
1. Fonds publics		
Conseil départemental		118 030
Autres financeurs publics		
2. Fonds privés		
Néant		
3. Autofinancement		29 508
<b>TOTAL général</b>		<b>147 538 €</b>

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le



ID : 083-218301240-20251124-DM2025\_046BIS-AR